

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : ADIL 13: participation au fonctionnement de l'association pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer à l'association départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône "ADIL 13", une participation au titre de l'année 2019 pour son fonctionnement général de 520.000 €;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame CARRÉGA ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée